



Les droits et libertés, de quoi parle-t-on et pour qui ?

1. De quoi parle-t-on ?

La charte des droits et libertés est un outil fondamental de la loi 2002. Elle a pour vocation l'information des résidents et l'engagement des professionnels dans la mise en application concrète des droits et libertés des résidents.

2. Un mois, un droit !



C'est l'opportunité de prendre un temps chaque mois pour décortiquer et bien comprendre les droits des usagers et leurs enjeux.

Cette démarche concerne tout le monde :

- Pour des résidents et des familles mieux informés de leurs droits
- Pour des agents plus vigilants et plus respectueux des droits de la personne accueillie
- Pour des valeurs institutionnelles fortes et affichées

3. En bref

Chaque mois, un droit est affiché, discuté et réfléchi :

- Avec les résidents, au sein des groupes de parole « Papot'ages »
- Avec les agents durant les points Qualité « 20 minutes et 1 café »

Nous commençons en janvier avec le respect de la dignité et de son intimité.

4. Et après ?

La démarche sera relayée sur le site internet pour que les résidents et les familles nous rejoignant en cours d'année puissent en prendre connaissance.

Le Conseil de Vie sociale sera associé et informé trimestriellement des démarches effectuées et des documents produits.

Des fiches réflexes sous format « illustration » à destination des professionnels mais aussi des habitants et de leurs familles seront transmises à l'issue de chaque groupe de travail. En Décembre 2026, nous aurons donc un recueil d'affiches illustrant nos pratiques, nos valeurs et nos engagements sur les droits et liberté de résidents.

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie : 12 droits à faire vivre au quotidien

1 Dignité et Respect

C'est traiter chacun avec humanité. Toute personne est reconnue et traitée comme un individu digne, quelles que soient sa dépendance ou sa vulnérabilité.

2 Vie privée et intimité

C'est préserver l'espace personnel et la confidentialité. Chacun a droit à son espace et à la protection de son intimité corporelle et relationnelle.

3 Liberté d'aller et venir

C'est respecter les déplacements choisis. L'habitant peut circuler librement, sauf si une restriction est justifiée pour des raisons de santé ou de sécurité.

4 Sécurité et protection

C'est assurer un cadre sécurisé et sécurisant. L'institution met en place une politique de gestion des risques pour protéger les habitants.

5 Egalité

C'est traiter les habitants de manière équitable. Aucune discrimination n'est faite en fonction de son âge, son handicap, son origine, son sexe, sa religion ou sa situation sociale.

6 Accompagnement individuel

C'est respecter les choix des habitants dans leur accompagnement.

Chaque projet d'accompagnement doit être personnalisé selon les capacités, les souhaits et les besoins spécifiques des résidents.

7 Accompagnement adapté

C'est proposer les soins et les suivis répondant aux besoins de l'habitant. Celui-ci bénéficie des soins nécessaires et d'un accompagnement individualisé, dans le respect de ses choix.

8 Consentement éclairé

C'est rechercher l'accord (verbal ou non) de l'habitant avant d'agir. L'habitant a le droit de décider pour lui-même après avoir reçu une information complète et compréhensible.

9 Liens familiaux

Tout est mis en œuvre pour permettre à l'habitant de conserver des relations affectives et familiales sauf décision contraire motivée (protection).

10 Information et participation

C'est informer clairement, associer autant que possible. L'habitant doit recevoir une information claire, adaptée. Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un espace d'échanges entre habitants, familles et professionnels.

11 Exercice des droits civiques

C'est soutenir l'expression citoyenne. L'habitant continue d'exercer sa citoyenneté. Par le droit de vote et sa liberté d'expression.

12 Pratique religieuse

C'est respecter les croyances au quotidien.

Chacun peut, ou non, pratiquer sa religion, dans le respect des autres et du fonctionnement de l'établissement.

